

=====  
n° 2024-T-16

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU  
STATIONNEMENT**

-----  
*modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999*

*Le Maire de la Commune de Métabief,*

*Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de M. Pierre-Marc DOMINIQUE, régisseur général de « l'incroyable femme des neiges », de régler la circulation et le stationnement pour organiser le tournage d'un téléfilm sur la période du 11 au 21 mars 2024 inclus.*

*Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,*

**ARRÊTE :**

**Article 1. - CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU VILLAGE**

Le lundi 11 mars 2024, de 15h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit dans la rue du village :

- **Circulation alternée par intermittence (période de 5 minutes maximum)**
- **Stationnement Interdit dans la zone violette**

Du vendredi 8 mars à 16h au lundi 11 mars à 12h :

- **stationnement interdit dans la zone rouge**



## **Article 2. - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE XAVIER AUTHIER**

Pour la période du vendredi 8 mars à 7h00 au lundi 11 mars à 19h00, la partie haute de la place Xavier AUTHIER sera interdite au stationnement et à la circulation pour tout véhicule hors véhicules de l'organisation du tournage.



## **Article 3. - CIRCULATION ET STATIONNEMENT ALLÉE DU STADE**

Du jeudi 21 mars, à 12h00 au vendredi 22 mars à 01h00, le stationnement sera interdit dans l'allée du stade, dans la zone matérialisée.

Du jeudi 21 mars à 16h00 au vendredi 22 mars à 01h00, la circulation sera interdite par intermittence, dans la zone matérialisée.



#### **Article 4. - CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU MOULIN**

Du vendredi 22 mars 2024 à 23h00 au samedi 23 mars 2024 à 02h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Moulin, dans la zone matérialisée



#### **Article 5 : SIGNALISATION**

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des mesures.

Les alternats seront organisés par :

- des personnels de l'organisateur, identifiés et équipés de vêtements rétro-réfléchissants, et de talkie-walkies.
- des cônes de signalisation

#### **Article 6 : ACCES DES RIVERAINS**

L'accès des riverains devra être rendu possible en cas de besoin urgent.

#### **Article 7. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE**

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 07/03/2024

Le Maire,  
Gérard DEQUE



*Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs*